

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2009

SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Considérant les propositions faites par Monsieur DUBOIS F., Adjoint,
VOTE, à l'unanimité,

dans le cadre de la participation de 4 associations aux animations sur la commune (marchés à caractère spécifique - vide grenier et cérémonie du 11 novembre 2009), les subventions suivantes :

- *Vivre à Kerhostin (VAK)* : reversement des sommes gagnées soit 50 euros (compte 6574-38) ;
- *L'Amicale Laïque* : reversement des sommes gagnées soit 1135 euros (compte 6574-38)
- *Loisirs et Culture* : reversement des sommes gagnées soit 1180 euros (compte 6574-38)
- *La Fammac* : participation de 300 euros dans le cadre de l'organisation de la cérémonie du 11 novembre 2009 (compte 6574.32)

PERSONNEL COMMUNAL : PRIME DE FIN D'ANNEE

Madame MARCHAND G, Maire,
RAPPELLE

Article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

« ... Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, que les collectivités locales et leurs établissements publics ont mis en place avant l'entrée en vigueur de la présente loi, sont maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement (primes de fins d'année versées avant 1984 par les amicales, les comités d'œuvres sociales ou les collectivités).

Ces avantages avant la parution de cette loi étaient pris en compte dans les budgets au chapitre subventions. Par délibération en date du 16 février 1987, le conseil municipal avait décidé la nouvelle intégration budgétaire au poste « rémunération du personnel », de la prime de fin d'année. Prime versée proportionnellement au temps de travail pour les agents à temps incomplet et horaires et aux mois de présence dans l'année pour les agents nouvellement recrutés et ceux partant à la retraite.

Il est précisé que seuls les agents de la commune ayant le statut de fonctionnaires peuvent bénéficier d'un avantage quelconque assimilable à un complément de rémunération résultant des dispositions propres aux agents de la fonction public territoriale.

Montant fixé de l'année passée : 495.46 € (avec versement en novembre)
Prime indépendante du régime indemnitaire voté en séance du 16 novembre 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU l'avis de la Commission des Finances,
DECIDE, à l'unanimité,

- de reconduire, pour l'année 2009, la prime de fin d'année de 495.46 € avec versement en novembre.
- de verser cette prime chaque année, au mois de novembre, pendant toute la durée du mandat.

Prime versée aux agents ayant le statut de fonctionnaire et proportionnellement au temps de travail pour les agents à temps incomplet ou partiel et aux mois de présence dans l'année pour les agents nouvellement recrutés et ceux partant à la retraite.
Imputation de la dépense au chapitre (012) charges de personnel.

COMMENTAIRES

Madame Pattedoie demande si cette prime est modulable, Monsieur Dubois lui répond que celle-ci est fixe car l'autre prime du mois de février est, elle, modulable.

PERSONNEL CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu l'avis de la commission des finances

DECIDE, à l'unanimité,
pour un agent bénéficiaire d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi à durée déterminée,
de lui verser en novembre un complément de salaire d'un montant de 385.22 euros [(495.46 x 9 mois 1/3)/12]= 385.22

TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES : DEMANDE D'ADMISSIONS EN NON VALEURS

Monsieur DUBOIS F., Adjoint,

INFORME

Des états ont été dressés par le comptable où il expose qu'il ne peut recouvrer des titres émis à l'encontre des redevables (P.V. de carence, poursuites infructueuses, etc...)

RAPPELLE

L'admission en non valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...).

Alors que la remise gracieuse éteint le report de droit existant entre la collectivité et son débiteur, l'admission en non valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis

de son débiteur. En conséquence, l'admission en non valeur ne fait pas d'obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à la meilleure fortune.

L'admission en non valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables.

Cette opération ne décharge pas les responsabilités du comptable public. Le juge des comptes à qui il appartient d'apurer définitivement les comptes conserve le droit de forcer le comptable en recettes quand il estime que des possibilités sérieuses de recouvrement subsistent.

PROPOSE

A l'Assemblée d'admettre ces montants en non valeur (art. 654 du budget).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances,

DECIDE, à l'unanimité,

Les admissions en non valeurs suivantes :

-BUDGET COMMUNE

- 1 redevable pour un montant total de 68.54 €
- 1 redevable pour un montant total de 67.54 €
- 1 redevable pour un montant total de 2 €
- 1 redevable pour un montant total de 0.80 €

TOTAL: 138.88 €

-BUDGET CAMPINGS

	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
• 1 redevable : séjour	1110.85 €	61.1 €	1197.95 €
Taxe de séjour :	26 €		
• 1 redevable : 0.01 €			
• 1 redevable : 0.02 €			

TOTAL : 1197.98 €

DECLARATION D'ABANDON DE PARCELLE

Monsieur JAN G., Adjoint,
RAPPELLE

Il s'agit d'une procédure diligentée par la Direction générale des impôts permettant à une commune d'acquérir sans procédure notariée, une parcelle limitrophe d'un terrain communal et se trouvant dans un état d'abandon (ici intégrée dans le domaine public).

Les deux cas présentés ci-dessous le sont avec accord des propriétaires qui ont déjà signé la déclaration d'abandon de parcelle.

1/ Parcelle AR 230

Cette procédure concerne notamment la parcelle AR230, située rue du Parco et déjà intégrée dans la voirie et les abords de la commune, appartenant à Madame LE BIDEAU –ARINI Antoinette.

Lors de la programmation de travaux (conduites souterraines de gaz), la propriétaire a été sollicitée par les entreprises pour donner son autorisation d'effectuer les travaux sur sa propriété. Elle a alors contacté la Mairie afin de proposer un transfert de propriété au moindre frais pour cette parcelle.

Après information, elle a sollicité le transfert de propriété par la procédure d'abandon de parcelle.

2/ Parcelles AI 602 – AI 610

Lors du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2007, la commune a décidé de la préemption des parcelles AI 598, 605, 606 et 613 (situées en zone NAa pour une contenance de 970 m²) appartenant aux Consorts FILLATRE, vente par adjudication rendue obligatoire par une disposition législative et réglementaire.

Deux parcelles de contenance infime AI 602 (10 m²) et AI 610 (14 m²) – lieu-dit Carze er Leur, figuraient également au patrimoine des consorts FILLATRE, mais la commune n'a pas souhaité engager de frais pour l'acquisition de celles-ci, du fait de leur surface et de leur situation géographique.

Le contrôleur Principal au Service de France Domaine, agissant dans le cadre de ses attributions, propose une déclaration d'abandon de ces parcelles au profit de la commune.

PROPOSE

une déclaration d'abandon de ces parcelles au profit de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

VOTE, à l'unanimité,

La déclaration pour l'abandon des parcelles AR 230, AI 602, AI 610 au profit de la commune de Saint Pierre Quiberon.

CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCAUX ASSOCIATIFS ET AUTRES POUR LA RESTRUCTURATION DU CENTRE VILLE

Madame MARCHAND G., Maire

PROPOSE

Dans le cadre de la restructuration du centre-ville, notamment du secteur du garage Périon, une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la formalisation des besoins et la faisabilité du projet de construction de logements, de locaux associatifs et tertiaires avec la société **Espace Aménagement et Développement du Morbihan (EADM)**.

Cette mission, d'une durée de 3 mois, se décompose comme suit :

- Analyse des contraintes et identification des besoins (2 mois)
- Elaboration d'une faisabilité technique, administrative et financière (1mois).

Le coût global et forfaitaire de la mission confiée au prestataire est fixé à 4150 euros HT soit 4963.4 euros TTC.

Les sommes dues au titulaire, au titre de sa rémunération seront réglées sur présentation des factures qui interviendront selon l'échéancier suivant :

-50% du montant de la rémunération à la remise du document d'analyse soit 2075 euros HT (2481.7 euros TTC).

-50% du montant de la rémunération à la remise du document de synthèse soit 2075 euros HT (2481.7 euros TTC).

DEMANDE

A l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer ou non la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la formalisation des besoins et la faisabilité du projet de construction de logements, de locaux associatifs et tertiaires avec la société **Espace Aménagement et Développement du Morbihan (EADM)**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
AUTORISE, à la majorité,

Le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la formalisation des besoins et la faisabilité du projet de construction de logements, de locaux associatifs et tertiaires avec la société **Espace Aménagement et Développement du Morbihan (EADM)**.
La convention sera annexée à la présente délibération.

Résultat du vote à main levée :

POUR : (15) MARCHAND G - DUBOIS F - GUILLEMETTE E - LE BIHAN E - JAN G. - LE HYARIC J - MORINEAU FERRERO N. - LIVORY J. (procuration MARCHAND G) - MAROUILLE H. - ANSQUER S - GUTTILLA C. - PIQUET N. - PRUVOST G. - TACONNET V. - TRAVERS A.

ABSTENTION : (4) GUILLEVIC A. (procuration à LE DUVEHAT J-P) - PATTEDOIE C. - LE DUVEHAT J-P. - GANDON M. (procuration à PATTEDOIE C.)

COMMENTAIRES

Madame Pattedoie précise être d'accord pour les travaux relatifs au « garage Périon » mais ne souhaite pas que la construction de l'immeuble empiète sur l'espace animation.

Madame Marchand répond que les travaux empièteront sur cet espace en raison des besoins évalués lors de l'étude sur la restructuration.

Monsieur Le Duvehat s'étonne que le résultat de l'étude à venir ne soit pas attendu pour affirmer que le projet empiètera sur l'espace animation.

Madame Pattedoie pose également la question sur le nombre de parkings à dédier aux logements.

Monsieur Jan répond que les détails opérationnels font être examinés par les services EADM avec lesquels nous devons précisément signer la convention.

CONVENTION DE SERVITUDE APPLICABLE AUX OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ AVEC GRDF

Monsieur DUBOIS F., Adjoint,

DEMANDE

A l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer ou non une convention de servitude applicable aux ouvrages de distribution publique de gaz avec Gaz Réseau Distribution France (GRDF) dans le cadre des travaux du boulevard du Parco.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE

Le Maire à signer la convention de servitude applicable aux ouvrages de distribution publique de gaz avec Gaz Réseau Distribution France (GRDF) dans le cadre des travaux du boulevard du Parco.

La convention sera annexée à la présente délibération.

TENNIS SCOLAIRE 2009/2010 PARTICIPATION FINANCIERE

Monsieur GUILLEMETTE E., Adjoint,
PROPOSE

A l'assemblée de renouveler sa participation au financement du tennis scolaire pour les deux écoles de la commune dans les mêmes proportions que l'année précédente.

- **ECOLE PUBLIQUE**

10 heures x 2 classes x 35.35 (24.9 x 42% des charges) = 707€
Classes CE1/CE2 et CM1/CM2

- **ECOLE CATHOLIQUE SAINT JOSEPH**

10 heures x 1 classe x 35.35 (24.9 x 42% des charges)= 353.50 €
Classes CE1/CE2 et CM1/CM2

Les cours sont assurés par un moniteur titulaire du brevet d'état et la participation correspond à la rémunération de l'encadrant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les avis de la Commission des Finances et de la Jeunesse, Culture, Sport, Ecole, Associations

DECIDE, à l'unanimité,

La prise en charge du tennis scolaire pour l'année 2009/2010.

Les dépenses seront mandatées au tennis-club de Saint Pierre Quiberon sur présentation de factures :

- Au compte 65738 (19) pour l'école publique dans la limite d'un montant de 707 €.
- Au compte 6574 (29) pour l'école catholique Saint-Joseph, dans la limite d'un montant de 353.50 €.

SUBVENTIONS DE FIN D'ANNEE POUR LES ECOLES

Monsieur GUILLEMETTE Eric, Adjoint,
PROPOSE

Pour les écoles, l'organisation d'un spectacle et l'acquisition de livres ainsi qu'une sortie cinéma.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances et la Commission de Jeunesse, Culture, Sports Ecoles, Associations.

DECIDE, à l'unanimité,

Pour les deux écoles de la Commune :

- l'organisation d'un spectacle pour les classes allant de « Petite Section » au « Cours Préparatoire » le 15/01/2010 à 9h30 au centre culturel ;
- le financement de 7 euros par enfant pour l'acquisition de livres pour les classes allant de « Petite Section » au « Cours Préparatoire ». Le mandatement par la commune aux fournisseurs sera effectué, pour chacune des écoles, sur présentation des factures de livres.

- l'organisation d'une sortie de cinéma pour les élèves en « Cours élémentaire » et « Cours Moyen » le 17/12/2009 à 14h00.

Les dépenses seront mandatées au budget sur les crédits à l'article 6232.

FOURNITURE SCOLAIRES DES ECOLES ET ACQUISITION DE MATERIELS POUR L'ECOLE PUBLIQUE : ANNEE BUDGETAIRE 2010

Monsieur GUILLEMETTE Eric, Adjoint,
PROPOSE

Pour l'année 2010, la reconduction des participations votées en 2009 pour :

- **Les crédits scolaires** (fournitures scolaires, manuels scolaires, bureautique - informatique y compris réparations...etc.) pour l'école publique et pour l'école catholique St Joseph de Keraude : 80,60 € / élève.
Pour l'école Saint Joseph de Keraude, les dépenses seront payées directement aux fournisseurs dans la limite des crédits prévus au compte 6574 (24) au vu des factures.
- **Le budget investissement**, acquisition de matériels ou de mobilier pour l'école publique : 43.40 € par élève + le report sur 2010 du crédit non utilisé en 2009
- **La participation pour les photocopies dans les écoles.**
Depuis de nombreuses années la commune prend en charge les photocopies pour les écoles sur la base du coût de revient de la copie TTC à l'école publique fixé par le contrat d'entretien des photocopieurs de l'école publique en début d'année pour un forfait de 48 000 copies/an. Pour l'école privée, participation au prorata du nombre d'élèves par rapport à l'école publique (nombre d'élèves au premier janvier de chaque année).

Soit pour 2009, participation école publique : 797.28 et participation école privée : 459.60.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU les avis de la Commission des Finances et la Commission Jeunesse, Culture, Sports, Ecoles, Associations

FIXE, à l'unanimité, les participations suivantes pour l'année civile 2010

POUR :

- **Les crédits scolaires** (fournitures scolaires, manuels scolaires, bureautique - informatique y compris réparations...etc.) pour l'école publique et pour l'école catholique St Joseph de Keraude : 80,60 € / élève.

Les factures justificatives peuvent porter sur deux exercices scolaires différents.

Les dépenses seront inscrites au budget primitif 2010 :

- Pour l'école publique à l'article 6067

- Pour l'établissement privé catholique Saint Joseph à l'article 6574-24 et seront payées directement aux fournisseurs dans la limite des crédits ouverts.

- **Le budget investissement**, acquisition de matériels ou de mobilier pour l'école publique : 43.40 € par élève + le report sur 2010 du crédit non utilisé en 2009.

Pour les crédits scolaires des deux écoles et le budget investissement de l'école publique, les dépenses sont calculées par référence au nombre des élèves inscrits dans les différents établissements à la date du premier janvier de l'exercice budgétaire considéré.

- **La participation pour les photocopies dans les écoles.**

Depuis de nombreuses années la commune prend en charge les photocopies pour les écoles sur la base du coût de revient de la copie TTC à l'école publique fixé par le contrat d'entretien des photocopieurs de l'école publique en début d'année pour un forfait de 48 000 copies/an. Pour l'école privée, participation au prorata du nombre d'élèves par rapport à l'école publique (nombre d'élèves au premier janvier de chaque année).

Soit pour 2009, participation école publique : 797.28 et participation école privée : 459.60.

Les dépenses subventionnables seront versées :

- Pour l'école privée au compte 6574 (27)
- Pour l'école publique au compte 65738 (18)

Les subventions seront versées aux associations gestionnaires des écoles.

PARTICIPATIONS AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE CATHOLIQUE ST JOSEPH

Monsieur **GUILLEMETTE Eric**, Adjoint,
RAPPELLE

En 2009

- (1) Le montant maximum alloué pour le coût correspondant à la rémunération de l'agent qui nettoie les classes et assiste l'institutrice dans la classe maternelle était de 16465 €.
- (2) Le montant maximum pour les dépenses de fonctionnement (hors rémunération) était de 5779 €.

Liée au contrat simple qui lie la commune à l'établissement d'enseignement, cette dernière contribution financière vise au règlement sur facture de diverses charges de fonctionnement de l'école, hors rémunération des enseignants.

Cette participation n'est pas liée au nombre d'élèves, car en matière de chauffage ou d'entretien de locaux, de consommation électrique, les sommes des dépenses ne sont pas proportionnelles à l'effectif.

- Au vu des textes, il n'y a pas d'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement pour les écoles privées.

- En application des décrets n° 60-389 et 60-390 du 22/04/1960, 60-745 et 60-746 du 28 juillet 1960, les dépenses de fonctionnement sont susceptibles d'être prises en charge par les collectivités locales dans le cas d'un contrat simple.

Cependant, afin de maintenir un emploi et de favoriser la scolarisation d'élèves sur la commune, nous proposons de poursuivre pour l'année 2010, les aides allouées à l'école catholique Saint-Joseph.

POUR (1) : Il est proposé de reconduire la somme allouée l'année passée soit 16 465 € (article 6574 (26)). Il est rappelé que l'agent est rémunéré par rapport à un indice qui évolue dans le temps, il est précisé qu'il s'agit d'une rémunération sur la base d'un $\frac{3}{4}$ de temps.

POUR (2) : Il est proposé de reconduire la somme allouée l'année passée soit 5 779 € (article 6574 (25)).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU les avis de la Commission des Finances et la Commission Jeunesse, Culture, Sport, Ecole, Associations

VOTE, à la majorité, pour l'année civile 2010

- Une participation maximum de 5 779 € pour les dépenses de fonctionnement (hors rémunération) de l'école privée catholique Saint Joseph. Les dépenses seront payées directement aux fournisseurs dans la limite des crédits ouverts.
- Une participation maximum de 16 465 € (toutes charges comprises) pour le coût correspondant à la rémunération de l'agent qui nettoie les classes et qui assiste l'institutrice dans la classe maternelle. La participation sera réglée mensuellement sur justificatifs (copies des bulletins de salaires) à l'organisme gestionnaire.

Les dépenses seront inscrites à l'article 6574-25 et 6574-26 du budget primitif de l'année 2010.

Résultat du vote au scrutin ordinaire, à main levée :

POUR (16): **MARCHAND G - DUBOIS F - GUILLEMETTE E - LE BIHAN E - JAN G. - LE HYARIC J - MORINEAU FERRERO N. -- ANSQUER S - GUILLEVIC A. (procuration à LE DUVEHAT J-P) - GUTTILLA C.- PATTEDOIE C. - PRUVOST G. - - LE DUVEHAT J-P.- TACONNET V. - GANDON M. (procuration à PATTEDOIE C.) - TRAVERS A.**

ABSTENTION (1) : **LIVORY J. (procuration MARCHAND G)**

CONTRE (2) : **MAROUILLE H.- PIQUET N**

PARTICIPATIONS POUR LES SEJOURS « PEDAGOGIQUES »

Monsieur **GUILLEMETTE Eric**, Adjoint,
DEMANDE

A l'assemblée de renouveler ou non les participations scolaires pour l'année comptable 2010 dans le cadre des séjours pédagogiques.

PROPOSE la reconduction des participations votées en 2009 majorées de 2%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU les propositions de Monsieur GUILLEMETTE., Adjoint,
VU les avis de la Commission des Finances, et de la Commission Jeunesse, Culture, Sport,
Ecoles, Associations
FIXE, à l'unanimité,
Les tarifs des participations scolaires pour les séjours « pédagogiques » pour l'année
comptable 2010, sur une base identique à 2009 majorée de 2%.

A) Participations pour les enfants scolarisés dans les écoles primaires et maternelles de la commune.

Ecole Publique (crédits à l'article 65738C17) et Ecole Catholique Saint-Joseph (crédits à l'article 6574 (28).

- Pour toutes les sorties scolaires avec nuitées :

Participation communale : 16 € / élève / jour (15.6€ en 2009)

B) Participations aux voyages éducatifs pour les enfants de la commune scolarisés dans les collèges et lycées (enseignement public et privé).

En France 3 jours minimum : 23.5 € (22.8 € en 2009)

Toutes destinations de 4 à 7 jours : 41.50 € (40.50 € en 2009)

Toutes destinations de plus de 7 jours : 74 € (72.6 € en 2009)

Les participations définies ne peuvent se cumuler, une seule aide par élève et par année scolaire sera versée.

Les participations seront prélevées sur les crédits de l'article 65738 (20) pour l'enseignement public et 6574 (31) pour l'enseignement privé.

Les participations sont votées indépendamment de l'année scolaire pour l'année comptable 2010.

Les participations seront versées aux associations gestionnaires de voyages. Pour les lycées, les aides sont versées directement aux familles.

PISCINE POUR LES SCOLAIRES

Monsieur **GUILLEMETTE Eric**, Adjoint,
PROPOSE

Pour l'année scolaire 2009/2010, que les enfants de cycle 2 bénéficient de séances de natation à la piscine Neptilude de QUIBERON sur un cycle de 8 séances (+ 2 séances par rapport à 2008/2009).

Le coût d'une séance de 40 min s'élève à 68.12 € (tarif identique à celui de 2008/2009).

Trois classes sont concernées :

❖ Ecole Publique, 2 classes : MS/ GS/CE1 et CP
2 x 8 séances x 68.12 € = 1089.92 €

❖ Ecole Privée, 1 classe : MS/ GS / CP / CE1
1 x 8 séances x 68.12 € = 544.96 €

Soit un montant total de 1634.88 €

Les séances se dérouleront en mai/juin 2010 les vendredis après-midi.
Le transport sera assuré par le bus municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU l'avis favorable de la Commission des Finances

DECIDE, à l'unanimité

La prise en charge du coût des séances de natation. Pour l'école publique, la dépense de 1089.92 euros sera mandatée au compte 65738(19) du budget de l'année 2010. Pour l'école Saint Joseph de Kéraude, la dépense de 544.96 euros sera mandatée au compte 6574(29) du budget de l'année 2010.

PROJET D'AVENANT FINANCIER N°2 A LA CONVENTION POUR LA PARTICIPATION ANNUELLE DU TENNIS CLUB POUR LES EQUIPEMENTS

Messieurs DUBOIS F et GUILLEMETTE E, Adjoints,

INFORMENT

Une nouvelle convention avait été signée le 23/03/2005 à compter du 1^{er} janvier 2005, avec le tennis club dans le cadre de la mise à disposition des équipements de tennis situés au lieu dit KERBOURGNEC.

A l'article 7 : dispositions financières, il était prévu pour le club (article 7478 du budget) une participation annuelle pour les équipements exigible à partir du 15 septembre de chaque année :

-Pour l'année 2005, le montant a été fixé à 4100€.

Montant révisé chaque année le 15 septembre sur la base de la moyenne des indices du coût de la construction à la date de référence du 1^{er} trimestre 2004.

Cette clause a entraîné une :

-Participation en 2005 de 4 100 €

-Participation en 2006 de 4 214.34 €

-Participation en 2007 de 4 444.66 €

-L'avenant financier n°1 a prévu, en 2008, que le montant de la participation annuelle serait révisé chaque année le 15 septembre sur la base d'une augmentation annuelle de 2%. La participation de 2008 a été identique à celle de 2007 soit un montant de 4444.66 €.

PROPOSENT

- ❖ d'autoriser Madame le Maire à signer ou non le projet d'avenant financier n°2 qui prévoit que la participation annuelle du club soit fixée chaque année par délibération du Conseil municipal.
- ❖ Pour l'année 2009, de fixer la participation à 3500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu l'avis de la commission des finances
DECIDE, à l'unanimité

- ❖ d'autoriser Madame le Maire à signer le projet d'avenant financier n°2 qui prévoit que la participation annuelle du club soit fixée chaque année par délibération du Conseil municipal.
- ❖ Pour l'année 2009, de fixer la participation à 3500 €.

L'avenant financier n°2 sera annexé à la présente délibération.

COMMENTAIRES

Madame Pattedoie demande pourquoi cette réduction n'était pas intervenue l'année dernière compte tenu des difficultés déjà présentes pour le tennis club.
Monsieur Dubois répond que ce dernier n'en avait pas fait la demande.

NAUFFRAGE DE L'ERIKA : PROCES EN APPEL

Monsieur DUBOIS F., Adjoint,

PROPOSE

Dans le cadre du règlement du procès en appel Erika, d'autoriser Madame le Maire :

- à donner mandat à Me DELPLANQUE et Me DUMONT pour déposer les conclusions de désistement à l'encontre de la société TOTAL ;
- à mandater Me DELPLANQUE et Me DUMONT, pour continuer à représenter la commune en qualité d'intimée dans le procès en appel en limitant le montant de leurs honoraires aux sommes qui seraient allouées sur le fondement de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
AUTORISE, à l'unanimité, Madame le Maire

- à donner mandat à Me DELPLANQUE et Me DUMONT pour déposer les conclusions de désistement à l'encontre de la société TOTAL ;

- à mandater Me DELPLANQUE et Me DUMONT, pour continuer à représenter la commune en qualité d'intimée dans le procès en appel en limitant le montant de leurs honoraires aux sommes qui seraient allouées sur le fondement de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

BUDGET 2009 : DECISION MODIFICATIVE

Monsieur DUBOIS F., Adjoint,
PROPOSE

A l'Assemblée
La décision modificative suivante :

-Budget Camping

*** Section d'investissement**

Il s'agit d'approvisionner le chapitre 21 (immobilisations corporelles) du camping de Penthièvre (opération d'équipement n°001) aux articles :

- 2158 pour couvrir une dépense de 11300 € ;
- 2182 pour couvrir une dépense de 17100 €.

En corollaire, inscription en diminution d'une somme de 28 400 € au compte 2315 du camping de Penthièvre (opération d'équipement n°001).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission des finances

A voté par chapitre, à l'unanimité, la modification proposée par Monsieur DUBOIS, annexée à la présente délibération.

TARIFS Garderie Municipale

Messieurs DUBOIS F. et GUILLEMETTE E., Adjoints,

DEMANDENT

Au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la garderie pour l'année 2010.

INFORMENT

Des tarifs des prestations en euro des huit années passées.

	ANNEE 2002	ANNEE 2003	ANNEE 2004	ANNEE 2005	TARIFS 2006	TARIFS 2007	TARIFS 2008	TARIFS 2009	TARIFS 2010
A) Jours de classe									
7h30 à 8h35	0.65	0.65	0.65	0.70	0.70	0.70	0.75	0.76	0.76
16h15 à 18h30 (y compris goûter)	1.95	1.95	2.00	2.05	2.05	2.10	2.15	2.19	2.19
B) Le mercredi et les jours de congés scolaires									
La ½ journée	2.60	2.65	2.70	2.75	2.80	2.85	2.90	2.96	2.96
La journée (supprimée)	4.60	4.70	4.80	4.90	5.00	néant	néant	néant	néant
C) Hors (A) et hors (B)									
La matinée	0.65	0.65	0.65	0.70	0.70	0.70	0.75	0.76	0.76
La journée	2.60	2.65	2.70	2.75	2.80	2.85	2.90	2.96	2.96
Forfait 1h garderie avec goûter (16h15-17h15)	1.10	1.10	1.15	1.20	1.20	1.25	1.30	1.33	1.33

Forfait 1h appliqué dès le dépassement des 10 minutes après la fin des classes.

PRECISENT

Que les tarifs B et C n'auront plus lieu d'exister :

- 1) En cas de la mise en place d'un accueil commun, dans le cadre du C.L.S.H. avec la commune de Quiberon sur le territoire de celle-ci et sous sa responsabilité en tant qu'entité désignée comme l'organisateur.
- 2) Dans le cadre de la nouvelle loi qui impose aux communes de mettre en place un accueil des écoliers les jours de grève quand le taux d'enseignants grévistes est supérieur à 25 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

ARRETE, à l'unanimité,

Les tarifs de la garderie au 1^{er} janvier 2010

Jours de classe :

7h30 à 8h35 = 0.76 €

16h15 à 18h30 = 2.19 €

(y compris le goûter)

Forfait 1h garderie avec goûter : 1.33 € (16h15 – 17h15)

Forfait 1h appliqué dès le dépassement des 10 minutes après la fin des classes

TARIFS RESTAURANT MUNIICIPAL

Monsieur DUBOIS F, Adjoint,

INFORME

Les prix des repas servis aux élèves des écoles maternelle et élémentaire ainsi que des collèges et lycées de l'enseignement public pouvaient varier chaque année dans la limite d'un taux fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie, des finances et de l'industrie, en application du décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Par décret du 29 juin 2006, le décret du 19 juillet 2000 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public a été abrogé.

Désormais, les prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager, résultat des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

PROPOSE de fixer les tarifs pour l'année 2010

A titre indicatif

TARIFS	2003	2004	2005 (+ 2%)	2006 (+ 2.2%)	2007 (+ 2%)	2008 (+ 2%)	2009 (+ 2%)	Proposition commission des finances pour tarifs 2010
<i>Enfants</i>	2.30	2.35	2.40	2.45	2.50	2.55	2.60	2.65
<i>Personnel communal de service</i>	3.85	3.95	4.05 (+ 2.55%)	4.14	4.22	4.30	4.38	4.45
<i>Autre personne intervenant pour la commune</i>	4.80	4.90	5.00 (+ 2.2%)	5.11	5.21	5.30	5.40	5.45
<i>Retraité</i>	6.15	6.30	6.45	6.59	6.72	6.85	6.98	7.25

Il est précisé par ailleurs qu'à chaque tarif correspond une couleur de ticket différente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les avis de la Commission des Finances,

FIXE, à l'unanimité,

A compter du premier janvier 2010 les tarifs suivant pour les repas :

- **Enfants** : 2.65 euros (ticket de couleur bleue)
- **Personnel communal de service** : 4.45 euros (ticket de couleur orange)
- **Autre personne intervenant pour la commune** : 5.45 euros (ticket de couleur jaune)
- **Retraité** : 7.25 euros (ticket de couleur verte).

CONVENTION PORTANT DISPOSITIONS FINANCIERES AVEC L'UGAP

Monsieur DUBOIS F., Adjoint,

DEMANDE

A l'Assemblée, dans le cadre de l'achat de deux véhicules à l'Union des groupements d'achats publics (UGAP), d'autoriser Madame le Maire à signer ou non une convention portant sur des dispositions financières, notamment sur le régime d'avance, pour chaque véhicule.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE

Le Maire à signer les deux conventions avec l'UGAP portant sur des dispositions financières, notamment sur le régime d'avance.

Les conventions seront annexées à la présente délibération.

DIAGNOSTIQUE ECLAIRAGE PUBLIC SDEM

Monsieur DUBOIS F., Adjoint,
DEMANDE

A l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à confier ou non au Syndicat Départemental d'Energie du Morbihan (SDEM) la réalisation d'un diagnostic « éclairage public » dans le cadre de la mise en place d'un état des lieux sur l'éclairage public de la commune.

Le SDEM et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) peuvent le financer à hauteur de 80%. Le coût est plafonné à 13 euros par foyer lumineux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
AUTORISE, à l'unanimité,

Le Maire à confier au Syndicat Départemental d'Energie du Morbihan (SDEM) la réalisation d'un diagnostic « éclairage public ».

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame MARCHAND G., Maire
PROPOSE

A l'Assemblée la création d'un poste de Technicien Supérieur Chef à compter du 1^{er} janvier 2010 dans le cadre du remplacement du directeur des services techniques et après avis du comité technique paritaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Considérant la proposition faite par Madame le Maire,
DECIDE

De créer un poste de Technicien Supérieur Chef à compter du 1^{er} janvier 2010.